

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat avec la société Défi Val de Loire pour l'entretien du portail des ateliers municipaux de la ville de Loudun

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat avec la société DEFI VAL DE LOIRE concernant l'entretien du portail des ateliers municipaux de la ville de Loudun pour l'année 2026.

ARTICLE 2 :

Le montant annuel du contrat s'élève à 87,43 € HT soit 104,92 € TTC. Le contrat est valable pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

Il convient d'accepter et de signer le contrat.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le **17 FEV. 2026**

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : **17.FEV. 2026**

Publié le : **17.FEV. 2026**

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20260217-DEC2026-11-AI
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026